N° d'ordre : 10

N° délibération : 2017.2054.SP

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
033-200053759-20171023-Imc100000148466-DE
Envoi Préfecture : 30/10/2017 Retour Préfecture : 30/10/2017

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 23 octobre 2017

Règlement d'Intervention "Patrimoine et Inventaire"

Synthèse

La Région Nouvelle-Aquitaine reconnaît que le patrimoine historique est un facteur essentiel de développement de ses territoires, tant sur le plan culturel et économique que comme élément de cohésion sociale et d'attractivité. Pour bon nombre de territoires, le patrimoine est l'une des principales ressources dont ils disposent.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose ainsi que toutes les communes puissent bénéficier des dispositifs de cette politique, en particulier celles situées en zones rurales ou en situation de vulnérabilité socio-économique, pour lesquelles un soutien plus important sera accordé conformément à sa politique territoriale. La Région Nouvelle-Aquitaine entend à ce titre défendre une équité territoriale plus juste. La volonté de construire, d'accompagner et de promouvoir des actions de médiation destinées à un large public constitue une autre priorité de cette politique. La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite par ailleurs intégrer autant que possible dans cette démarche d'autres thématiques patrimoniales, tel que le patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, la Région s'assigne comme objectif de mettre en cohérence les trois maillons de la chaîne patrimoine : connaissance, restauration et médiation, le tout contribuant à la valorisation du patrimoine. Elle s'appuie pour ce faire

aussi bien sur les actions qu'elle mène en propre dans le cadre de sa compétence Inventaire général (recherches et actions de médiation) que sur un régime d'aides attribuées à des porteurs de projet.

Si la connaissance doit être autant que possible un préalable à toute politique culturelle et touristique en faveur du patrimoine ou à tout projet d'aménagement du territoire, comme un gage de qualité des actions conduites dans ce domaine, le soutien à la restauration des Monuments historiques vise à favoriser la transmission aux générations futures d'un patrimoine en bon état de conservation et à améliorer l'attractivité des territoires néo-aquitains, tandis que le soutien à des opérations globales de mise en valeur du patrimoine contribue au développement de ces territoires en croisant plusieurs politiques régionales dont celle sur le tourisme.

Afin de mettre en œuvre des actions de médiation ambitieuses sur l'ensemble du territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine propose d'accorder son soutien à des équipements structurants, ainsi qu'à des organismes professionnels, à l'image des « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».

Pour l'élaboration de ce règlement d'intervention, la Région a souhaité organiser un atelier thématique « patrimoine » dans le cadre de la conférence territoriale de la culture, qui a permis de réunir, le 10 juillet 2017, l'ensemble des acteurs de la filière et d'évaluer les enjeux d'une telle politique. Cette concertation s'est enrichie par ailleurs de nombreux échanges en interne, au regard des autres politiques régionales, et avec les services de l'Etat (DRAC). La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite en outre mettre en place un dispositif d'évaluation de cette politique publique.

Incidence financière

Pour mettre en œuvre les dispositifs de cette politique publique au 1^{er} janvier 2018, le budget 2017 consacré à cette même politique, tant en fonctionnement qu'en investissement, est proposé à la reconduction avec l'application de la lettre de cadrage du BP 2018 et sous réserve des arbitrages liés à la politique culturelle régionale.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20171023-lmc100000148466-DE

Envoi Préfecture : 30/10/2017 Retour Préfecture : 30/10/2017

DÉLIBERATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE Séance Plénière du lundi 23 octobre 2017

N° délibération : 2017.2054.SP

C - CULTURE, EDUCATION, SPORT JEUNESSE SOLIDARITE, MAITRISE D'OUVRAGE

Réf. Interne: 144618

OBJET : Règlement d'Intervention "Patrimoine et Inventaire"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4211-1 et L.4221-1, Vu l'avis du Conseil Économique Social et Environnemental Régional,

Vu l'avis de la Commission 7 "Culture- Patrimoine, Identités régionales, Sports, Jeunesse, Solidarités, Handicap" réunie et consultée,

La région Nouvelle-Aquitaine se distingue par la densité, la diversité et la qualité de son patrimoine culturel qui en font l'une des premières régions de France dans ce domaine. La notoriété et la préservation de ce patrimoine sont assurées par plusieurs types de protections – Unesco, Monuments historiques, labellisation du Ministère de la culture, etc. – qui sont à l'origine d'une reconnaissance nationale et internationale.

La Région Nouvelle-Aquitaine reconnaît que le patrimoine historique est un facteur essentiel de développement de ses territoires, tant sur le plan culturel et économique que comme élément de cohésion sociale et d'attractivité. Pour bon nombre de territoires, notamment ruraux, le patrimoine est l'une des principales ressources dont ils disposent. Dans une région caractérisée par sa grande superficie, la valorisation du patrimoine culturel permet donc de promouvoir un aménagement raisonné et équilibré. Elle permet de tendre vers une équité territoriale plus juste entre les zones urbaines et rurales, entre le littoral et les secteurs éloignés de ce dernier et entre les territoires plus favorisés et ceux en situation de vulnérabilité socio-économique qui feront l'objet d'un soutien plus important conformément à la politique territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de l'harmonisation de ses politiques publiques en faveur de la culture, la Région a donc souhaité faire de la valorisation du patrimoine l'une de ses priorités. Elle s'assigne comme objectif de mettre en cohérence les trois maillons de la chaîne patrimoine, connaissance, restauration et médiation, le tout contribuant à la valorisation du patrimoine. Elle s'appuie pour ce faire aussi bien sur les actions qu'elle mène en propre dans le cadre de sa compétence Inventaire général (recherches et actions de médiation) que sur un régime

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20171023-lmc100000148466-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/10/2017 Retour Préfecture : 30/10/2017 d'aides attribuées à des porteurs de projet, objet du présent règlement d'intervention.

Ce règlement d'intervention se donne comme objectifs de :

- Faire de la connaissance un gage de qualité et un facteur de dynamisme des actions conduites en faveur du patrimoine, grâce à sa compétence Inventaire général et aux partenariats qui permettront d'aborder d'autres thèmes, comme le patrimoine culturel immatériel, et de les intégrer dans une compréhension globale des territoires.
- Positionner le patrimoine comme une ressource clef du développement et de l'aménagement de tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine en croisant notamment plusieurs politiques publiques régionales, dont celle sur le tourisme. Certains dossiers pourront être co-instruits entre la culture et le tourisme
- Développer une filière économique dynamique mais fragile. La restauration du patrimoine protégé est générateur d'emplois : le nombre d'entreprises artisanales du secteur patrimoine en région Nouvelle-Aquitaine est de 41 333 soit 66 467 en nombre d'emplois (source CAPEB, 2013) ; sur 104 M€ investis par les communes de plus de 3 500 habitants en Nouvelle-Aquitaine, 23.8M€ sont consacrés au patrimoine, soit 23% (source : Atlas régional de la culture 2017 Ministère de la culture).
- Placer le citoyen au cœur d'une politique de médiation en visant l'exemplarité en matière de qualité des contenus et en privilégiant une diversification du public, notamment par l'innovation.
- Promouvoir l'équité territoriale et la durabilité des partenariats par des conventions pluriannuelles.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL REGIONAL :

- ADOPTE le Règlement d'Intervention régional : « Patrimoine et Inventaire »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

ALAIN ROUSSET



POLE EDUCATION ET CITOYENNETE DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Règlement d'intervention patrimoine et Inventaire

Le patrimoine en Nouvelle-Aquitaine

Les enjeux de la politique régionale de valorisation du patrimoine

Le cadre d'intervention

1. La connaissance :

- 1.1 : opérations d'inventaire
- 1.2 : valorisation des opérations d'inventaire

2. La valorisation du patrimoine :

- 2.1 : restauration des Monuments historiques
- 2.2 : opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux
- 2.3 : études préalables pour les opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux

3. Le soutien aux projets et aux structures de médiation et d'éducation :

- 3.1: « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »
- 3.2 : projets et programmations de médiation du patrimoine

4. les Musées :

4.1 : Fonds régional d'acquisition des musées (F.R.A.M.)

Annexe

Carte de la vulnérabilité socio-économique relative des EPCI 2017

LE PATRIMOINE EN NOUVELLE-AQUITAINE

La région Nouvelle-Aquitaine se distingue par la densité, la diversité et la qualité de son patrimoine culturel qui en font l'une des premières régions de France. La notoriété et la préservation de ce patrimoine sont assurées par plusieurs types de protections, qui ont engendré une reconnaissance nationale et internationale.

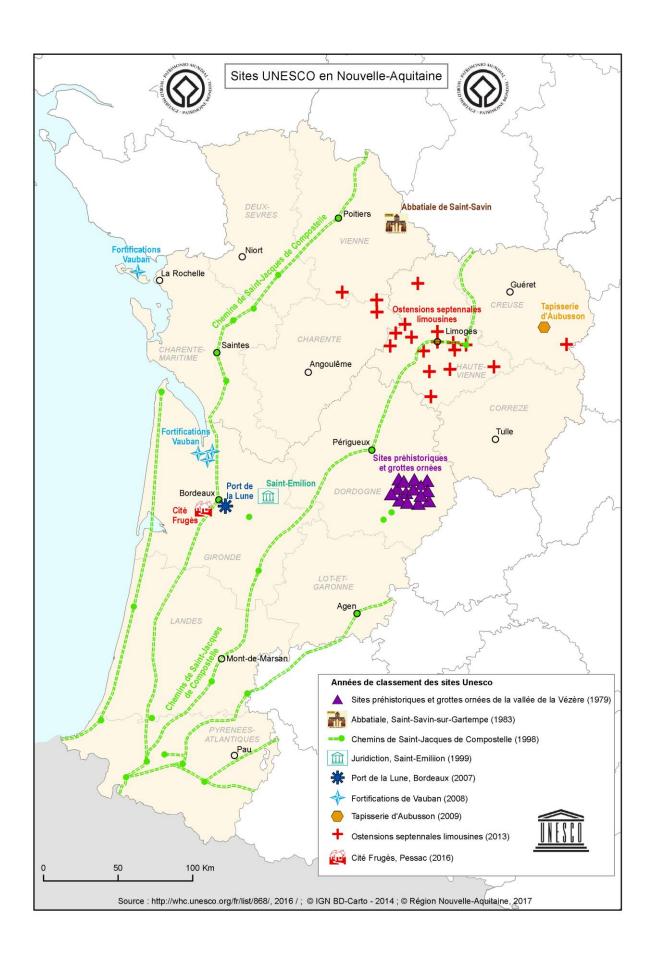
<u>Unesco:</u>

Sept sites ou ensembles sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO :

- 2016 : L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne (cité Frugès de Pessac).
- 2008 : Fortifications de Vauban (Citadelle de Blaye, Fort-Pâté et Fort-Médoc formant le verrou de l'estuaire de la Gironde et Citadelle de Saint-Martin-de-Ré).
- 2007 : Bordeaux, port de la Lune.
- 1999 : Juridiction de Saint-Emilion.
- 1998 : Chemins de Saint-Jacques de Compostelle.
- 1983 : Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe.
- 1979 : Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère.

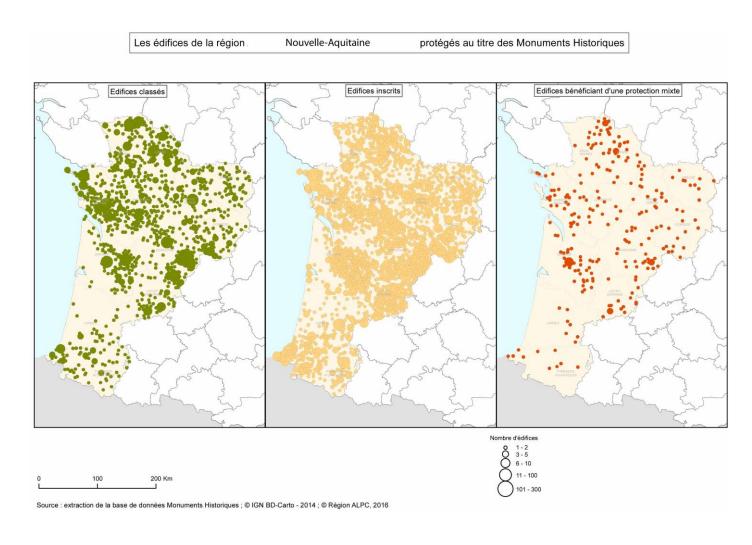
Deux sites sont inscrits sur la liste Unesco au titre du Patrimoine Culturel Immatériel :

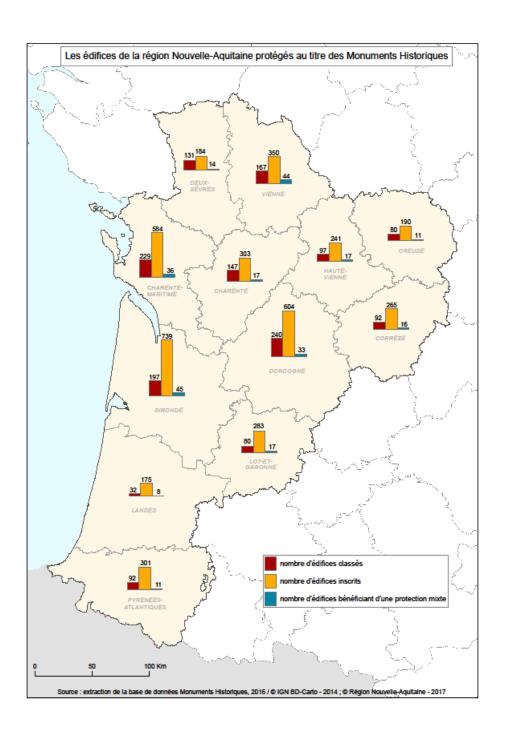
- 2013: Les ostensions septennales limousines.
- 2009 : La tapisserie d'Aubusson.



Les protections :

Compte tenu de son histoire couvrant plusieurs millénaires et de son territoire s'étendant sur douze départements, la région Nouvelle-Aquitaine est la plus vaste des régions de France mais aussi la plus riche en nombre de Monuments historiques, avec plus de 6 000 édifices protégés. Elle est par ailleurs l'une des plus importantes de France sur certains thèmes comme le patrimoine maritime.





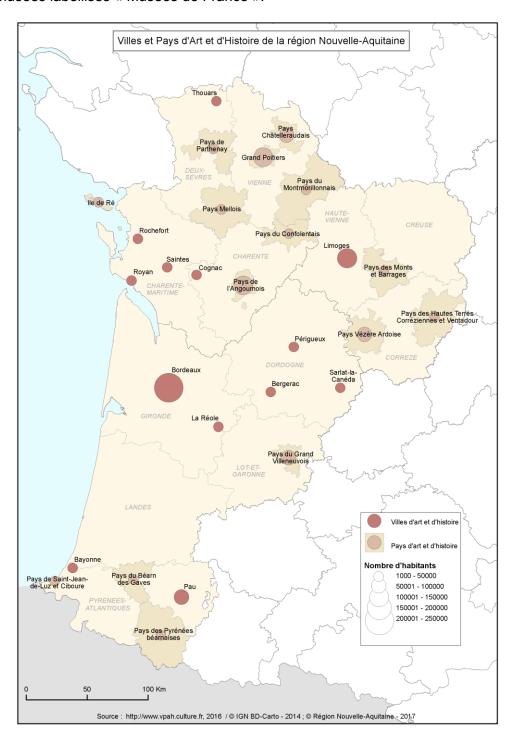
La région Nouvelle-Aquitaine compte à ce jour également :

- 13 secteurs sauvegardés,
- 91 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), destinés à devenir des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Les labels :

La région Nouvelle-Aquitaine compte aussi :

- 28 territoires labellisés « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »,
- 54 parcs et jardins labellisés « Jardins remarquables »,
- 124 biens labellisés « Patrimoine du XX^e siècle »,
- 109 musées labellisés « Musées de France ».



LES ENJEUX DE LA POLITIQUE PATRIMONIALE REGIONALE

Le patrimoine culturel de l'Europe est envisagé dans la Convention de Faro (2005) comme un « capital culturel » ayant généré, grâce à l'ingéniosité et au travail des hommes, les cultures riches et variées de l'Europe contemporaine. La conservation de ce capital est essentielle, à la fois en raison de sa valeur patrimoniale, de son importance intrinsèque et de sa fonction de catalyseur des activités culturelles, sociales et économiques.

La Région Nouvelle-Aquitaine reconnaît que le patrimoine historique est un facteur essentiel de développement de ses territoires et qu'il reste, pour certains d'entre eux, la principale ressource disponible. Dans une région caractérisée par sa grande superficie, la valorisation du patrimoine permet donc de promouvoir un aménagement raisonné et équilibré, tendant vers une équité territoriale plus ambitieuse, entre les zones urbaines et rurales, entre le littoral et les secteurs éloignés de ce dernier et entre les territoires prospères et ceux en situation de vulnérabilité socio-économique. Le patrimoine historique doit à ce titre être valorisé en tant que facteur de développement culturel et économique, mais aussi comme élément de cohésion sociale et d'attractivité. Il est une composante déterminante de la qualité du cadre de vie et des paysages et contribue à améliorer les conditions du « vivre ensemble » par la gestion de la diversité. La valorisation du patrimoine historique relève donc d'une responsabilité collective à laquelle la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite contribuer en tant qu'acteur de premier plan.

La Région comprend un grand nombre de politiques dont l'un des points communs est la volonté d'accompagner les jeunes vers une citoyenneté éclairée. Le patrimoine est un des moyens d'y parvenir. Sa valorisation et la mise en cohérence de plusieurs politiques publiques le concernant (culture, tourisme, formation professionnelle...) restent par conséquent un enjeu crucial. La Région a dans ce cadre toute légitimité pour fédérer et coordonner cette politique transversale.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'assigne comme objectif de mettre en cohérence les trois maillons de la chaîne « patrimoine » : connaissance, restauration et médiation, le tout contribuant à la valorisation du patrimoine. Elle s'appuie pour ce faire aussi bien sur les actions qu'elle mène en propre (recherche et études d'inventaire et opérations de médiation) que sur un régime d'aides attribuées à des porteurs de projet dans le cadre du règlement d'intervention « patrimoine et Inventaire ». La connaissance doit être autant que possible un préalable à toute

politique culturelle et touristique en faveur du patrimoine ou à tout projet d'aménagement du territoire, comme un gage de qualité des actions conduites dans ce domaine. Le soutien à la restauration des Monuments historiques vise à favoriser la transmission aux générations futures d'un patrimoine en bon état de conservation et à améliorer l'attractivité des territoires néo-aquitains. La médiation contribue à le faire découvrir et connaître aux habitants comme aux touristes, de la manière la plus large possible.

La connaissance comme gage de qualité des projets

Forte de sa compétence scientifique avec l'Inventaire général, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite faire de la connaissance un gage de qualité et de dynamisme de sa politique de valorisation du patrimoine. Elle souhaite s'appuyer sur cette compétence pour créer le cadre d'une meilleure synergie entre les acteurs publics, institutionnels et privés concernés par le patrimoine. L'enjeu repose sur la construction d'un maillage du territoire par le développement de partenariats, pour réaliser des études d'inventaire, en priorité avec les territoires et collectivités qui portent des projets de valorisation. Cette approche pourra être pluridisciplinaire, grâce notamment à des partenariats avec les universités dans le cadre de l'appel à projets « recherche » de la Région Nouvelle-Aquitaine, afin de prendre en compte au mieux, au-delà du seul patrimoine matériel, l'ensemble des composantes patrimoniales d'un territoire : paysages et patrimoine culturel immatériel.

Le patrimoine : une ressource clef de l'aménagement de tous les territoires

Le patrimoine doit être considéré comme une ressource pour les territoires, parfois la seule dans les zones rurales, dans une perspective d'aménagement et de développement socio-économique et touristique. C'est pourquoi les opérations globales de restauration et de valorisation portant sur des sites remarquables, comme sur des entités patrimoniales plus modestes, avec des ensembles présentant un intérêt par leur forte singularité historique ou architecturale, contribuent significativement à l'attractivité touristique potentielle ou avérée et au développement économique local des territoires. Il s'agit de favoriser les pratiques culturelles et de découverte (et notamment des formes de valorisation nouvelles et originales, aujourd'hui sous exploitées) et le développement des activités de service et de tourisme correspondantes.

Ce type d'opération globale permet également de faire dialoguer sur un territoire donné une documentation scientifique unique, produite lors des opérations d'inventaire, avec un programme de restauration et de valorisation.

La valorisation du patrimoine : un facteur de développement économique

Les politiques de valorisation du patrimoine en Nouvelle-Aquitaine génèrent une économie importante qui, malgré les tensions budgétaires touchant les partenaires financiers et les porteurs de projet, est particulièrement dynamique : 1 € investi dans les travaux de restauration du patrimoine génère 30 € de retombées économiques directes, indirectes et induites (Étude nationale des retombées économiques et sociales du patrimoine – Agence régionale PACA. Mars 2009).

La restauration du patrimoine protégé reste ainsi génératrice d'emplois : on compte 41 333 entreprises artisanales du secteur patrimoine en Nouvelle-Aquitaine soit 66 467 emplois (source CAPEB, 2013). La restauration du patrimoine protégé permet le développement des territoires : sur 104 M€ investis par les communes de plus de 3 500 habitants en Nouvelle-Aquitaine, 23,8 M€ sont consacrés au patrimoine, soit 23 % (source : *Atlas régional de la culture 2017* - MCC).

Le citoyen au cœur d'une politique de médiation de qualité et innovante

Outre les actions menées en propre par ses services régionaux du patrimoine et de l'Inventaire en matière de transmission du savoir et de médiation (conférences, publications, expositions, projets numériques, diffusion de la documentation), la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite encourager des actions de médiation basées sur un socle de connaissances fiables avec les objectifs suivants :

- créer une synergie entre la connaissance et les projets de valorisation du patrimoine en associant culture, tourisme et innovation numérique.
- viser l'exemplarité en matière de médiation et veiller à la qualité scientifique des contenus en accompagnant les porteurs de projet en ingénierie et en méthodologie, dans la durée.
- élargir le public touché par les actions de médiation du patrimoine en développant l'innovation et de nouvelles formes de mise à disposition de contenus.

Dans ce cadre, la nécessaire construction d'un maillage partenarial reposera en priorité sur des territoires de projets bénéficiant de structures opérationnelles :

- Parcs Naturels Régionaux.
- Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

- Établissements publics de coopération intercommunale, collectivités ou associations engagés dans une politique de valorisation de sites patrimoniaux ouverts au public.

Une politique régionale basée sur l'équité territoriale et ancrée dans la durée

Pour prendre en compte l'intégralité de ses richesses patrimoniales, la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne sa politique d'une exigence d'équité territoriale, qui se traduit par une attention particulière accordée aux territoires les plus éloignés des agglomérations urbaines ou des zones à fort potentiel touristique. Elles correspondent souvent à des territoires vulnérables en termes de ressources qu'elles soient fiscales, économiques ou démographiques.

La Région Nouvelle-Aquitaine défend par ailleurs l'idée de partenariats pérennes afin de développer sur le long terme une politique patrimoniale au plus proche de la population.

LE CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE PATRIMONIALE REGIONALE

1. La connaissance

L'Inventaire général du patrimoine culturel a pour mission de recenser, d'étudier et de faire connaître les éléments du patrimoine architectural et mobilier qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique.

Ces missions de recherche de l'Inventaire général, dont la compétence a été attribuée aux Régions par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, sont au cœur de la politique patrimoniale de la Région Nouvelle-Aquitaine. Afin de conforter le rayonnement des services du patrimoine et de l'Inventaire comme pôle de recherche et d'ingénierie en matière de valorisation du patrimoine, le savoir doit être mieux partagé, repris, commenté et critiqué afin de participer à l'enrichissement de la connaissance. La documentation à caractère scientifique produite dans le cadre de ces recherches doit être diffusée et valorisée à travers des publications ou des expositions destinées à un large public.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite donc réaffirmer sa volonté de s'engager dans des partenariats publics, conformément à l'article 95 de la loi de 2004 qui l'autorise à confier à d'autres institutions la conduite des opérations d'inventaire dans un cadre partenarial défini par une convention, et sous son contrôle scientifique. Elle souhaite par ailleurs intégrer autant que possible d'autres approches patrimoniales, à l'image notamment du patrimoine culturel immatériel.

Fiche 1.1 : Opérations d'inventaire

Contexte et objectifs du dispositif

L'objectif est de placer la connaissance en amont des politiques de valorisation, de médiation, d'aménagement du territoire et de développement touristique. Ce dispositif contribue également à la qualité des projets patrimoniaux, grâce à la constitution d'une documentation à caractère scientifique. L'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine porte sur le soutien au recrutement de chargés d'études.

Bénéficiaires

- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux...)
- Groupements d'Intérêt Public (GIP) associant une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales.

Les associations ne sont pas éligibles, conformément à l'article 95 de la loi du 13 août 2004.

Critères d'éligibilité

Sous la responsabilité scientifique de la Région Nouvelle-Aquitaine (services du patrimoine et de l'Inventaire), l'étude devra prendre en compte les points suivants :

- respect des normes nationales de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel. Ces normes sont définies dans les livrets de prescription et aboutissent à une documentation normalisée sur le plan national bénéficiant des garanties d'homogénéité, de pérennité et d'accessibilité (Principes, méthode et conduite de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, Système descriptif de l'architecture, Système descriptif du mobilier, Système descriptif de l'illustration...).
- utilisation des applications « métiers » de l'Inventaire général : Gertrude (production de dossiers), Augustin (gestion de l'illustration), Cindoc...
- élaboration en amont de l'opération d'un cahier des clauses scientifiques et techniques et d'une convention de partenariat.
- recrutement d'un ou plusieurs chargé(s) d'études ayant de solides compétences en matière d'histoire de l'art, d'histoire ou d'architecture. La Région sera associée à ce recrutement.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, seront considérés comme prioritaires :

- les projets provenant d'E.P.C.I., afin de favoriser des aires d'études assurant une bonne couverture du territoire régional.
- les projets inscrits dans la convergence des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine (Tourisme, TIC, Politiques contractuelles, etc.).
- les projets prévoyant l'intégration de l'étude dans une politique plus globale en matière de restauration, de protection, de valorisation, de médiation et d'éducation au patrimoine.
- les projets prévoyant l'étude du patrimoine culturel immatériel.

Dépenses éligibles

La subvention est calculée sur la base d'un salaire brut chargé.

Les outils informatiques et professionnels (appareil photographique) et les frais divers (repas, transport...) ne sont pas pris en compte.

Modalités de calcul de la subvention régionale

Taux d'intervention régional :

- 50 % du salaire brut chargé du chargé d'étude en l'absence d'autres partenaires financiers.
- dans le cadre d'un plan de financement multi-partenarial, le total des aides ne pourra pas excéder 70 %.
- dans le cadre d'un cofinancement FEADER, l'aide régionale ne pourra pas excéder 25 %.
- une bonification de 10 % sera appliquée pour les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique relative (Cf. carte EPCI en annexe).

Le montant de l'aide régionale est plafonné à 20 000 € par an, hors bonification éventuelle.

L'intervention régionale sera soumise à une programmation pluriannuelle des opérations d'inventaire.

Fiche 1.2 : Valorisation des opérations d'inventaire

Contexte et objectifs du dispositif

Dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine, le volet connaissance est un élément essentiel en matière de médiation, d'éducation, d'aménagement du territoire et de développement touristique.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite soutenir les programmes de valorisation des opérations d'inventaire conduites par des institutions partenaires afin de diffuser la connaissance à un public le plus large possible.

Bénéficiaires

- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux...)
- Groupements d'Intérêt Public (GIP) associant une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales

Les associations ne sont pas éligibles, conformément à l'article 95 de la loi du 13 août 2004.

Critères d'éligibilité

Le programme de valorisation doit être lié à une étude d'inventaire conduite en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, ayant fait l'objet d'une convention.

Il concerne:

- Les publications: la Région Nouvelle-Aquitaine aide prioritairement les publications de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel issues de la collection régionale (Visages du Patrimoine en Nouvelle-Aquitaine) et des collections nationales (Cahiers du Patrimoine et Images du Patrimoine).
- Les expositions réalisées à partir d'opérations d'inventaire.
- Les projets numériques valorisant les résultats des recherches d'inventaire.

Les supports de communication à caractère culturel et touristique (ex : dépliants) ne sont pas éligibles.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, seront considérés comme prioritaires :

Les projets liés à une politique plus globale de valorisation du patrimoine (restauration, protection, médiation dans le cadre d'une labellisation « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » et éducation au patrimoine...).

Dépenses éligibles

Seules les dépenses liées au projet proprement dit sont éligibles. Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas valoriser des dépenses internes à sa structure.

Modalités de calcul de la subvention régionale

Taux d'intervention régional:

- 50 % du coût TTC en l'absence d'autres partenaires financiers.
- dans le cadre d'un plan de financement multi-partenarial, le total des aides ne pourra pas excéder 70 %.
- une bonification de 10% sera appliquée pour les territoires en situation de vulnérabilité socioéconomique relative (Cf. carte EPCI en annexe).
- l'aide est plafonnée à 20 000 € par projet de valorisation, bonification éventuelle incluse.

Le bénéficiaire ne peut déposer qu'un seul projet par an, qui sera programmé en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue à ce dispositif.

2. La valorisation du patrimoine

Fiche 2.1: Restauration des Monuments historiques

Objectifs du dispositif

Avec 6 057 édifices et 233 parcs et jardins classés ou inscrits au titre des Monuments historiques (M.H.), la Nouvelle-Aquitaine est la région la plus riche de France en nombre de Monuments historiques, devant l'Occitanie (4 808) et la région Auvergne-Rhône-Alpes (4 769).

Le patrimoine public représente la moitié de ce potentiel. Il est à la fois le marqueur de nos paysages, le témoin de l'histoire des territoires et de leurs habitants. Parcs, jardins, églises, abbayes, châteaux, ponts, maillent le territoire de la Nouvelle-Aquitaine et concourent à amplifier son attractivité touristique.

La collectivité régionale est un acteur de premier plan pour conserver ce patrimoine et permettre qu'il traverse encore le temps.

Dépenses éligibles

Pour les édifices et les parcs et jardins, classés et inscrits au titre des M.H. et ouverts au public : les travaux de restauration (gros œuvre) et les dépenses d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de bureaux de contrôle.

Bénéficiaires

- Communes propriétaires,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux...)
 propriétaires ou ayant pris la compétence Patrimoine.

Critères d'éligibilité

- Les travaux de restauration doivent faire l'objet d'une étude diagnostic, chiffrée et détaillée.
- Les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et de bureaux de contrôle doivent être approuvés et cofinancés par la DRAC.

Dépenses non éligibles

Les travaux sur les objets mobiliers même protégés, les travaux d'entretien, les seuls travaux d'extermination d'insectes et de parasites, les travaux d'électricité, de chauffage, de plomberie, la pose de paratonnerre, les systèmes d'alarme, l'acquisition de mobilier, l'éclairage extérieur, l'installation de sanitaires, les travaux de mise en accessibilité, les travaux sur des ponts qui reçoivent une circulation automobile, les remparts, les sites archéologiques et les grottes ornées hors opération globale de valorisation de sites patrimoniaux (cf. dispositif 2.2), les seuls travaux de restauration de murs de clôtures des parcs et jardins.

Critères de priorisation

- Bénéficiaire situé dans un territoire en situation de vulnérabilité socio-économique relative (cf. Carte des EPCI en annexe).
- Travaux liés à la conservation de l'édifice (clos-couvert).
- Travaux d'urgence manifeste (arrêté de péril fourni) ou ceux liés à des conditions exceptionnelles (évènement climatique, sinistre...).

Modalités de calcul de la subvention régionale

Monuments historiques classés :

15 % du montant HT de l'opération.

Monuments historiques inscrits:

20, 25 ou 30 % du montant HT de l'opération, au regard du calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal du bénéficiaire.

Plafond

Un plafond d'un montant de 400 000 € HT, par tranche annuelle de travaux, sera appliqué pour le calcul de la subvention.

Programmation

Les projets éligibles seront programmés en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue à ce dispositif.

Les communes de plus de 20 000 habitants ne pourront déposer qu'un projet de restauration par an. Pour les autres, la Région pourra être amenée à limiter son intervention à un projet par an.

Fiche 2.2 : Opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux

Objectifs du dispositif

Le patrimoine doit être considéré comme une ressource pour les territoires, parfois la seule dans les zones rurales, dans une perspective d'aménagement et de développement socio-économique et touristique.

Ces opérations globales de valorisation concernent des sites ou édifices majeurs, mais aussi des entités patrimoniales plus modestes, reconnus de préférence par un label patrimonial, qui présentent un intérêt tout particulier par leur forte singularité historique ou architecturale, dans une optique d'aménagement maillant le territoire.

De tels sites ou monuments, à l'attractivité touristique potentielle ou avérée, peuvent contribuer au développement économique local s'ils sont suffisamment mis en valeur et accessibles au public. Ils doivent correspondre à des programmes d'investissement, à la fois matériels et immatériels, comprenant nécessairement plusieurs volets : restauration — cristallisation / création de contenus de supports de visite, scénographie, muséographie / aménagements liés à l'accueil du public, prestations intellectuelles, outils de médiation, mise en tourisme...

Il s'agit de favoriser les pratiques culturelles et de découvertes et notamment des formes de valorisation nouvelles et originales, aujourd'hui sous-exploitées, et le développement des activités de service et de tourisme correspondantes.

Ces projets seront, si nécessaire, examinés, voire instruits et soutenus de manière transversale en mobilisant toutes les politiques régionales potentiellement concernées, et tout particulièrement celle du tourisme à travers ses dispositifs.

Bénéficiaires

 Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux...), Départements, Associations, Entreprises (à l'exclusion de SCI).

Critères d'éligibilité (tous ces critères sont obligatoires):

- Sites patrimoniaux publics et privés (hors particuliers et SCI), protégés ou non
- Sites disposant d'une billetterie (gratuite ou payante)
- Sites ouverts au public au minimum de 3 à 6 mois dans l'année, selon leur localisation sur le territoire régional et leur potentiel touristique (données de fréquentation)

- Sites gérés par une équipe professionnelle (permanente ou saisonnière) et adhérant à l'office tourisme local
- Projet envisagé de manière globale et faisant (ou ayant fait) l'objet d'une étude préalable de développement et de faisabilité
- Projet comprenant plusieurs volets, dont un volet médiation obligatoire.

Critères de priorisation

- Projet structurant pour le territoire (notoriété, intérêt patrimonial, fréquentation, ...)
- Site en gestion publique
- Sites inscrits sur un territoire engagé dans une démarche de qualité, dans un dispositif de reconnaissance officielle de son patrimoine (labélisation, protection, UNESCO...) ou de mise en réseau de sites....
- Projet aidé au titre des dispositifs de la politique touristique de la Région
- Bénéficiaire dans un territoire en situation de vulnérabilité socio-économique relative (Carte EPCI en annexe)
- Prise en compte du patrimoine culturel immatériel dans l'ensemble du projet
- Prise en compte d'une approche environnementale dans la conception du projet pour réduire les coûts de fonctionnement sur les postes : gestion des déchets, restauration du bâti, médiation, scénographie, muséographie, aménagements liés à l'accueil du public. Exemplarités dans les économies de flux (eau, électricité, ...). Encouragement aux déplacements doux et actifs. Prise en compte de l'accessibilité au public handicapé. Utilisation de matériaux et de produits locaux. Inscription du projet dans son environnement par l'intégration paysagère des équipements liés à l'accueil du public
- Prise en compte de l'innovation et du numérique dans les outils de médiation et l'accueil du public
- Site faisant l'objet d'une animation culturelle spécifique (festivals, spectacles vivants, arts plastiques, expositions temporaires, etc...).

Dépenses éligibles

 Volet restauration et cristallisation : les dépenses portant sur la restauration d'un édifice ou d'un site, ou la cristallisation de vestiges faisant partie intégrante du site remarquable. Dans certains cas, les fouilles archéologiques complémentaires, nécessaires à la compréhension et la visite du site. La maîtrise d'œuvre associée aux travaux de restauration. Dans certains cas, les travaux d'urgence qui constituent un préalable indispensable à la mise en œuvre d'un projet de valorisation du site, pourront être retenus. Le projet devra alors être défini dans ses grandes lignes et sa mise en œuvre devra être prévue, sans en être encore au stade de la programmation.

- Volet médiation/scénographie/muséographie : pour les aménagements scénographiques ou muséaux, les dépenses matérielles et les prestations intellectuelles pour réaliser les outils de médiation et leurs contenus. La maîtrise d'œuvre associée aux travaux de scénographie/muséographie.
- Volet accueil du public.

La répartition précise des postes de dépenses entre les politiques « patrimoine » et « tourisme », voire d'autres politiques régionales, sera établie par les directions concernées au moment de l'instruction du dossier.

La Région devra être associée au projet par le maitre d'ouvrage en tant que membre du Comité de pilotage ou de suivi.

Les études préalables à la définition du projet et de son programme sont éligibles au titre du dispositif 2.3 du présent règlement.

Dépenses non éligibles

- Parkings, voiries et réseaux.
- Travaux de simple entretien du site.
- Dépenses générales de fonctionnement et frais de communication.

Modalités de calcul de la subvention régionale

- 25 % du coût total HT, avec un montant de subvention plafonné à 500 000 € par opération, hors bonification éventuelle.
- 15 % du coût total HT, si le projet bénéficie d'une aide du FEADER ou du FEDER, avec un montant de subvention plafonné à 300 000 € par opération, hors bonification éventuelle.
- Dans tous les cas, une bonification de 10% sera appliquée pour les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique relative (cf. carte EPCI en annexe).

Crédits européens potentiellement mobilisables

FEADER:

- Aquitaine : LEADER 2014-2020 pour les GAL ayant activé une thématique en lien avec le patrimoine.
- Limousin: FEADER 2014-2020, thématique opérationnelle 7.6.5 « Valorisation du patrimoine naturel et culturel des territoires ruraux », pour les projets de plus de 50 000€ / LEADER 2014-2020, pour les projets de moins de 50 000 € pour les GAL ayant activé la thématique correspondante.
- Poitou-Charentes : LEADER 2014-2020 pour les GAL ayant activé une thématique en lien avec le patrimoine.

FEDER:

• Limousin : axe 5, OT6, OS 5.1, Action 5.1.1 « Projet transversaux d'initiative territoriale et d'envergure régionale en matière de préservation et valorisation du patrimoine culturel ».

2.3 : Études préalables pour les opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux

Objectifs du dispositif :

Ces études ont pour objectif d'analyser les besoins, le potentiel (atouts et faiblesses) d'un site patrimonial et de proposer un projet adapté aux contraintes identifiées pour procéder à une valorisation ou à une mise en tourisme optimisées. De telles études sont indispensables à la prise de décision pour des projets de développement touristique d'envergure. L'accompagnement financier de ces opérations a pour but de favoriser l'émergence de projets viables.

Bénéficiaires

Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux...), Départements, associations, entreprises (à l'exclusion de SCI).

Critères d'éligibilité

Sites patrimoniaux publics et privés (hors particuliers), protégés ou non au titre des MH.

- Sites disposant d'une billetterie (gratuite ou payante)
- Sites ouverts au public au minimum de 3 à 6 mois dans l'année, selon leur localisation sur le territoire régional et leur potentiel touristique (données de fréquentation)
- Sites gérés par une équipe professionnelle (permanente ou saisonnière)
- Projet envisagé de manière globale objet de la présente étude
- Projet comprenant plusieurs volets, dont un volet médiation obligatoire.

Critères de priorisation

- Projet structurant pour le territoire
- Projet aidé au titre des dispositifs de la politique touristique de la Région
- Prise en compte de l'innovation et du numérique dans les outils de médiation et l'accueil du public
- Prise en compte des économies de flux (eau, électricité,...), des déplacements doux, de la gestion de déchets, de l'usage des matériaux et produits locaux, de l'accès au public handicapé

- Inscription du projet dans son environnement
- Site en gestion publique
- Sites inscrits sur un territoire engagé dans une démarche de qualité, dans un dispositif de reconnaissance officielle de son patrimoine ou de mise en réseau de sites....
- Carte de la vulnérabilité socio-économique relative des EPCI (cf. annexe).

Dépenses éligibles :

Prestations intellectuelles : études historiques et architecturales, études diagnostic, études de faisabilité et de programmation.

Modalités de calcul de la subvention régionale :

- 20 % du coût hors taxes de l'étude, subvention plafonnée à 20 000 €, dans la limite de 80
 % de subventions publiques
- Si le projet est aidé au titre des crédits européens, le taux d'aide est de 25 % du coût hors taxes de l'étude, subvention plafonnée à 20 000 €, dans la limite de 70% de subventions publiques.

Crédits européens potentiellement mobilisables

FEADER:

- Aquitaine : LEADER 2014-2020 pour les GAL ayant activé une thématique en lien avec le patrimoine
- Limousin: FEADER 2014-2020, thématique opérationnelle 7.6.5 « Valorisation du patrimoine naturel et culturel des territoires ruraux », pour les projets de plus de 50 000€ / LEADER 2014-2020, pour les projets de moins de 50 000 € pour les GAL ayant activé la thématique correspondante
- Poitou-Charentes : LEADER 2014-2020 pour les GAL ayant activé une thématique en lien avec le patrimoine

FEDER:

• Limousin : axe 5, OT6, OS 5.1, Action 5.1.1 « Projet transversaux d'initiative territoriale et d'envergure régionale en matière de préservation et valorisation du patrimoine culturel ».

3. Le soutien aux projets et aux structures de médiation et d'éducation :

Faciliter l'accès de tous les habitants au patrimoine culturel est une priorité de la Région. Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) constituent un réseau de proximité d'intervenants et de professionnels qualifiés. La Région reconnaît également que les associations, les communes ou groupements de communes, certaines entreprises de l'économie sociale et solidaire, ont légitimité à porter des projets qui contribuent à la valorisation du patrimoine culturel et à son appropriation par les habitants, en vue d'en assurer une gestion durable et partagée.

C'est pourquoi la Région souhaite soutenir des acteurs qui dirigent des actions d'éducation au patrimoine et à la citoyenneté, à travers leurs projets, à l'attention des plus jeunes, qui expérimentent de nouvelles offres à l'attention de tous les publics ou favorisent l'accessibilité des contenus culturels aux publics éloignés d'un accès à la culture et au patrimoine, pour des raisons physiques, psychologiques ou sociologiques.

Ces projets font la promotion d'une vision contemporaine du patrimoine en tenant compte de sa diversité, le valorisent en tant que facteur de développement économique, encouragent la participation des citoyens et développent les pratiques de coopération afin de permettre au patrimoine de jouer pleinement son rôle de lien social.

Fiche 3.1 : Villes et Pays d'Art et d'Histoire

Objectifs du dispositif

Accompagner les Villes et Pays d'Art et d'Histoire dans la valorisation et l'animation du patrimoine, au plus près des citoyens, grâce à leurs programmes annuels d'actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation au patrimoine et à l'architecture.

Bénéficiaires

Les gestionnaires du label (collectivités territoriales ou associations) des :

- Villes d'art et d'histoire de moins de 50 000 habitants
- Pays d'art et d'histoire de moins de 150 000 habitants.

Critères d'éligibilité

- Programme d'actions équilibrées sur les publics touristiques, habitants et jeunes publics
- Convention de labellisation VPAH avec le Ministère de la Culture
- Équipe de valorisation du patrimoine professionnelle.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, seront considérés comme prioritaires :

- Les VPAH situés en territoires ruraux
- Les VPAH mettant en œuvre des actions innovantes et importantes en direction du public jeune et scolaire, notamment dans le cadre de Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle en partenariat avec l'Éducation Nationale, ou intégrant d'autres approches patrimoniales comme le patrimoine culturel immatériel
- La valorisation des données de l'Inventaire Général du patrimoine culturel in situ
- Les actions en faveur des publics en situation précaire et des publics en situation de handicap (accessibilité des contenus culturels, partenariats avec des structures gérant ces publics...).

Dépenses éligibles

- Coût du personnel gérant le label VPAH
- Prestations extérieures (techniques, intellectuelles, cachets artistiques)
- Communication sur les actions VPAH
- Location/achat de matériel pour réaliser les actions
- Expositions, outils de médiation du patrimoine, valises pédagogiques, outils numériques d'aide à la visite.

Modalités de calcul de la subvention régionale

Maximum de 20% du coût des dépenses éligibles avec une aide plafonnée à 15 000 € / an. Une bonification de 10% sera appliquée pour les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique relative (Cf. carte EPCI en annexe).

Programmation

Programmation annuelle avec une date limite de dépôt des dossiers **le 1**er avril de chaque année.

Les projets éligibles seront programmés en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue à ce dispositif.

Fiche 3.2 : projets et programmations de médiation du patrimoine

Objectifs du dispositif

- Soutenir les initiatives novatrices de mise en valeur du patrimoine via la création artistique sous différentes esthétiques, le développement du numérique, l'innovation pédagogique, des expositions temporaires,...
- Contribuer à une meilleure compréhension et appropriation du patrimoine régional, notamment en direction du public jeune et scolaire.
- Améliorer l'accueil des publics éloignés de l'offre culturelle, en précarité économique ou en situation de handicap sur les sites patrimoniaux afin de permettre au patrimoine de jouer pleinement son rôle de lien social et d'outil au service du désenclavement des territoires.
- Encourager le travail des structures patrimoniales avec des partenaires différents, notamment des acteurs culturels et touristiques, afin de toucher de nouveaux publics.

Bénéficiaires

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomérations, Syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux...)
- Établissements publics
- Associations
- SCOP et autres entreprises sociales et solidaires.

Critères d'éligibilité

- Projet porté par une structure professionnelle ayant une maîtrise scientifique du patrimoine.
- Projet structurant pour le territoire qui l'accueille (inscription dans le projet touristique et culturel du territoire).
- Projet de dimension expérimentale avérée ou programmation d'au moins 2 mois.
- Seules les programmations de plus de 6 dates, étendues sur au moins deux mois sont éligibles.
- Le projet/ la programmation doit être clairement lié(e) à la thématique patrimoniale du site et doit être basé(e) sur des connaissances scientifiques.
- Actions de médiation sous des formes innovantes pour un large public.

- Dossiers présentant un budget supérieur à 5 000 €.
- Chaque structure ne peut présenter qu'un seul projet par an.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, seront considérés comme prioritaires :

- Les projets d'envergure régionale ou nationale
- Les projets en adéquation avec les compétences du porteur de projet et de ses partenaires
- Les projets se déroulant sur les territoires vulnérables
- Les projets ciblant particulièrement le public jeune et/ou scolaire
- Les projets faisant intervenir plusieurs structures en partenariat dans l'objectif de toucher des publics éloignés de l'offre culturelle et patrimoniale
- Les projets démontrant leur capacité à générer des ressources (autofinancement, financement participatif, mécénat, ...) et à s'appuyer en priorité sur l'économie locale pour la mise en œuvre des actions
- Les projets prenant en compte une approche environnementale pour l'accueil du public avec par exemple un encouragement aux déplacements doux et actifs, l'usage de matériaux et de produits locaux...

Dépenses éligibles

- Prestations extérieures nécessaires pour la mise en œuvre du projet ou de la programmation concerné(e) (prestations techniques, intellectuelles, cachets artistiques)
- Communication sur les actions soutenues
- Achat de matériel pour la réalisation d'expositions, d'outils de médiation du patrimoine, de valises pédagogiques, d'outils numériques...
- Coût du personnel dédié à l'action proprement dite (le bénévolat ne peut pas être valorisé dans les dépenses éligibles)

Dépenses non éligibles

Les publications scientifiques (bulletins, recherches universitaires, ...), les opérations d'inventaire, les expositions temporaires ou permanentes qui relèvent de la programmation habituelle d'un musée, les dépenses de fonctionnement de la structure ne relevant pas clairement du projet/programmation, les dépenses relatives aux frais d'équipement de la structure (salle de médiation, espace d'interprétation, ordinateur, appareil photo, vidéoprojecteur...), les sons et lumières, les fêtes ponctuelles et autres événements isolés.

Modalités de calcul de la subvention régionale

- Maximum de 20 % du coût des dépenses éligibles, avec une aide plafonnée à 10 000 € / an.
- Une bonification de 10 % sera appliquée pour les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique relative (cf. carte EPCI en annexe).

Programmation

Programmation annuelle avec une date limite de dépôt des dossiers **le 1**er **mars** de chaque année.

Les projets éligibles seront programmés en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue à ce dispositif.

4. Les Musées:

Fiche 4.1 : Fonds régional d'acquisition des musées (F.R.A.M.)

Objectifs du dispositif:

Parallèlement au soutien régional accordé à la réhabilitation des Musées de France, la Région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont mis en place un partenariat, avec pour ambition de développer les collections des musées.

Il s'agit de développer les fonds patrimoniaux des musées de la Nouvelle-Aquitaine, en particulier pour les musées situés dans les communes de moins de 30 000 habitants, et d'assurer l'entrée régulière dans les collections publiques d'œuvres ou d'objets en cohérence avec le Projet Scientifique et Culturel.

L'enrichissement et le renouvellement de ces collections publiques sont considérés comme un critère d'attractivité pour l'établissement.

Bénéficiaires :

Communes (musées municipaux); Départements (musées gérés par une conservation départementale); Associations.

Pour les communes de plus de 30 000 habitants et les Départements, application de seuils d'acquisition (cf. dépenses éligibles).

Critères d'éligibilité:

- Musées labellisés « Musées de France », reconnus et contrôlés à ce titre par la Direction des Musées de France.
- Acquisition d'œuvres ou d'objets d'intérêt régional dont le coût dépasse les possibilités budgétaires des collectivités.
- Gestion exclusivement professionnelle : personnel qualifié dans la conservation du patrimoine.
- Cohérence de l'acquisition avec le Projet Scientifique et Culturel du musée.
- Avis favorable de la commission scientifique du FRAM.

L'aide de la Région doit être spécifiquement mentionnée sur les cartels de présentation des œuvres exposées.

Dépenses éligibles :

Coût d'acquisition TTC d'une œuvre ou d'un lot d'œuvres, peinture, art plastique contemporain, sculpture, objet d'art, dessin, estampes, objet ethnographique et collection d'histoire naturelle, archéologie, photographie.

Pour les villes supérieures à 30 000 habitants et les Départements, application de seuils du coût d'acquisition TTC d'une œuvre ou d'un lot d'œuvres par établissement et par an, à savoir :

. Peinture : 12 000 €

. Arts plastiques contemporains : 10 000 €

. Sculpture : 8 000 € . Objets d'art : 8 000 €

. Dessin, estampe : 7 000 €

. Objets ethnographiques et collections d'histoire naturelle : 7 000 €

. Archéologie : 6 000 €. Photographie : 6 000 €

. Cas particulier : d'autres catégories d'œuvre pourront être traitées spécifiquement.

Modalités de calcul de la subvention régionale :

Aide apportée par l'Etat (DRAC) et/ou la Région dans la limite de 50 % maximum de la valeur d'acquisition de l'œuvre et des frais afférents.

Annexe

Vulnérabilité socio-économique relative des EPCI 2017 Communautés d'agglomération et de communes au 1er janvier 2017



